



La langue française dans le contexte d'aujourd'hui

Pierre ENCREVÉ

Ecole des Hautes Études en Sciences Sociales
(Paris)

Je voudrais vous parler du présent mais aussi de l'avenir prévisible de la langue française, en tenant compte tout particulièrement d'un double contexte. D'une part le contexte international général qui est désormais pour les langues comme pour le reste des biens, qu'ils soient matériels, virtuels ou d'ordre symbolique, celui d'une mondialisation des marchés dans le cadre de l'ultralibéralisme ambiant, où les marchés linguistiques, comme les autres, sont censés s'équilibrer d'eux-mêmes selon le dogme de Milton Friedman. Et d'autre part, le contexte spécifique de l'union européenne, qui n'est pas sans influence directe sur l'emploi des différentes langues de l'Europe sur certains marchés linguistiques spécifiques.

Bien que j'aime insister sur la réalité que le français n'appartient pas prioritairement à la France, et notamment que la Belgique et la Suisse francophones sont francophones depuis aussi longtemps que la France, je me bornerai essentiellement ici à la langue française en France, d'abord parce que la passionnante question de la francophonie aujourd'hui exigerait d'occuper la totalité du temps de cette rencontre avec vous, mais surtout parce que la France se trouve, je le crois, à un moment crucial dans le rapport entre l'Etat et la langue dont j'aimerais vous exposer les considérants.

J'ai fait appel tout à l'heure à la notion de marché linguistique, suivant en cela les analyses du sociologue Pierre Bourdieu qui a montré l'intérêt de la saisie en termes économiques de ce qui a priori échappe le plus à l'économie telle qu'on la conçoit d'ordinaire : les biens symboliques, les biens culturels au premier rang desquels les langues. Recourir à la



métaphore économique s'agissant des langues, conçues comme des capitaux linguistiques, dont la valeur varie sur les marchés linguistiques selon la loi dominante de formation des prix, permet de faire immédiatement saisir la différence entre deux types de politiques linguistiques, qu'elles soient nationales, plurinationales ou internationales : l'une, libérale, refuse l'intervention étatique sur le marché linguistique, l'autre dirigiste fait intervenir l'Etat pour réguler le marché.

L'Union européenne est en principe régulatrice pour ce qui est de l'usage des langues dans ses institutions : 23 langues nationales y sont aujourd'hui reconnues, bénéficient de traductions et peuvent être utilisées dans certaines conditions définies, les langues de travail se limitant à l'anglais, l'allemand et le français. Mais en réalité, on ne peut que constater que les règles sont très inégalement suivies, et la régulation souvent oubliée au profit de la dynamique du marché qui joue en faveur de la langue dominante, l'anglais, qui ne cesse de gagner du terrain au point de devenir incontestablement, de fait, la langue par excellence de l'Union européenne. Exemple récent frappant, la Roumanie, dont la langue officielle reconnue par l'Union est très proche de la nôtre et qui fait partie de la Francophonie, a choisi de s'exprimer au Conseil de l'Union en anglais.

S'agissant des nations, l'Etat français est l'exemple archétypique de la mise en place continue à travers les siècles d'une régulation du marché national pour imposer le monopole des marchés linguistiques publics - et même, dans la mesure du possible, privés - à la seule langue française depuis le XVIIe siècle jusqu'au XXe siècle. En fera-t-il de même au XXIe siècle, c'est la question principale que je voudrais aborder ici, mais avant d'y venir, et pour lui donner toute sa dimension, je voudrais reparcourir rapidement ce chemin pluriséculaire et rappeler la situation à laquelle il a conduit le français en France à la fin du XXe siècle.

Le français est sans doute une des premières langues d'Europe qu'un pouvoir d'Etat a voulu imposer sur un marché qu'il pouvait contrôler, le marché des actes juridiques de toutes nature : c'est ce qu'a décidé le roi



François I^{er} par les ordonnances de Villers-Cotterêts en 1539, décision qui a réussi à faire autorité en quelques décennies sur toute l'étendue du Royaume, alors même que la très grande majorité des sujets du roi ne parlaient pas le français, langue du Roi, mais les diverses langues régionales, les nombreuses variétés de langues d'oc et de langues d'oïl ou encore le breton ou le basque.

Premier pas vers le français comme seule langue d'Etat, soit en termes modernes, qui n'avaient pas cours en ce sens alors, comme langue nationale. Un siècle et demi plus tard, le roi Louis XIV créait une institution, l'Académie française, chargée de normer la langue française, et pour en régler l'usage d'établir un dictionnaire dont les éditions successives proposèrent une orthographe et la réformèrent jusqu'à ce qu'elle parvienne, au début du XIXe siècle, à une forme que l'ensemble des imprimeurs acceptèrent – ce qui réalisait *de facto* un contrôle d'Etat sur le marché de la langue écrite sous forme imprimée.

La Révolution, quant à elle, alla plus loin que la monarchie dans la volonté de réserver le marché linguistique français à la langue française, au détriment des langues régionales, puisque le Comité de Salut public, en 1794 adopta les rapports de Barrère et surtout de l'abbé Grégoire, lequel s'intitulait sans la moindre euphémisation : *Sur la nécessité d'anéantir les patois et d'universaliser la langue française* : l'un et l'autre proposaient d'imposer l'unicité linguistique sur tout le territoire de la république : les langues régionales et patois devaient disparaître, et non seulement de l'écrit mais même de la bouche des citoyens : « Dans une république une et indivisible la langue doit être une ». L'unité linguistique de la nation ne pouvait être conçue que sous le mode de l'unicité, principe fondateur de l'idéologie linguistique française du monolinguisme d'Etat, qui ne cessera plus de s'affirmer en toute occasion radicalement hostile à quelque pluralité linguistique que ce soit.

C'était sous le régime de la Terreur, qui foulait aux pieds, en ce domaine comme dans d'autres, la Déclaration des droits de l'homme de 1789 qui assurait la liberté d'expression, laquelle comporte bien sûr la



liberté pour tout citoyen d'user de la langue de son choix et tout aussi bien de plusieurs langues selon son désir et ses besoins.

La volonté explicite d'anéantir les « patois » - c'est-à-dire les langues régionales parlées alors par une grande majorité de la population - au profit de la seule langue française, y compris dans les marchés les plus privés de la vie quotidienne, disparut avec la Terreur des programmes politiques explicites ; mais elle demeura l'implicite de toutes les politiques linguistiques qui suivirent. C'est avec le développement de l'école à partir des lois de 1830, parachevées quarante ans plus tard, sous Jules Ferry, avec l'école primaire publique gratuite et obligatoire pour les enfants des deux sexes, que l'Etat a réussi à construire un immense marché de l'enseignement primaire strictement réservé à la langue française devenue l'unique langue légitime de la France, dont elle était déjà la langue administrative donc celle de la fonction publique dont le rôle et le poids ne cessa de grandir. De ce fait essentiel, la langue française annexa très vite le marché du travail, en milieu ouvrier d'abord puis plus lentement dans le monde rural. D'où le lent déclin puis la quasi-disparition des langues régionales qui, après la deuxième guerre mondiale, à partir du milieu du XXe siècle, perdent peu à peu toute transmission maternelle, laquelle ne subsiste encore, très minoritairement, qu'en Alsace et en Corse. Point remarquable : le français après-guerre conquis même ce que Pierre Bourdieu a appelé le « marché matrimonial », y compris à la campagne : il y a un demi-siècle, Bourdieu a établi, en effet, qu'un paysan Béarnais ne parlant pas le français dans la vie quotidienne était condamné à rester célibataire.

Mais l'école primaire de la IIIe République, entre 1873 et 1940, continuée par la IVe République de 1946 à 1958, malgré l'idéalisation courante qui en est généralement faite en France aujourd'hui, était loin d'assurer à tous une maîtrise effective du français, et, au début des années 60, le Président de Gaulle fit franchir à l'éducation nationale une nouvelle étape essentielle en décidant de généraliser à tous les élèves du primaire l'accès à l'enseignement secondaire, dont étaient pratiquement exclus



jusque-là les enfants des ouvriers et des paysans. Ce qui eut pour conséquence qu'à partir de là tous les enfants scolarisés en France accrurent leurs connaissances de la langue et du patrimoine littéraire français ; mais aussi qu'ils furent mis en contact, à partir de l'âge de onze ans, avec une langue vivante étrangère, dans 90% des cas la langue anglaise.

Enfin, après 1968, la réforme universitaire et l'ouverture des études supérieures à toutes les catégories sociales, quoique inégalement, mena à terme une politique d'enseignement assurant une connaissance de la langue française et une pratique de l'oral et de l'écrit dans cette langue jamais atteintes jusque-là par l'ensemble des Français.

Ainsi, à la fin du XXe siècle, le français était plus et mieux parlé et écrit en France qu'il ne l'avait jamais été, quoi qu'en disent les esprits chagrins qui, à toute étape de la langue n'ont cessé de diagnostiquer sa dégradation et de pronostiquer sa disparition.

En ce sens, on doit dire que la politique linguistique obstinée de l'Etat français a pleinement réussi et pleinement porté ses fruits. En particulier, l'école française, malgré les reproches qu'on ne cesse de lui adresser et les difficultés de la tâche, après avoir francisé du milieu du XIXe siècle au milieu du XXe les enfants des locuteurs des langues régionales, est parvenue ensuite à enseigner tant bien que mal la pratique de la langue française à l'ensemble des enfants issus de l'immigration. Contrairement à ce que soutiennent certains idéologues, ce qu'on appelle la langue des cités, - c'est-à-dire la langue utilisée entre eux par les adolescents des banlieues défavorisées où vivent majoritairement les familles issues de l'émigration -, ne fait aucunement obstacle à la pratique de la langue française dès que les locuteurs quittent le marché linguistique fermé où cette variété de parler jeune se pratique.

A l'autre extrémité du spectre social, la crainte formulée il y a cinquante ans par Etiemble, le grand universitaire spécialiste de littérature



comparée, d'une contamination dramatique du français par les emprunts faits à l'anglais, qui feraient passer la langue du français au «franglais », crainte surexploitée à toute occasion par l'opinion la plus conservatrice en matière de langue, semble avoir disparue tant il est devenu clair que les emprunts de l'anglais au français ne sont pas moindres et que le principe même de l'emprunt lexical, loin de menacer l'intégrité d'une langue, est un élément essentiel de son dynamisme et de sa vitalité. Les mots immigrés s'intègrent comme font les personnes, de sorte qu'il n'existe pas de mots étrangers dans une langue lorsqu'ils s'y sont fait une place mais seulement des mots d'origine étrangère devenus français, en l'occurrence, par l'usage. C'est ce que le Conseil constitutionnel avait rappelé en 1994 quand il avait censuré les articles de la loi relative à l'emploi du français, dont je serai amené à reparler tout à l'heure, qui avait stigmatisé ce qu'elle désignait comme les « mots étrangers ». Et les inquiétudes se sont tues.

Bref, le chemin ouvert en 1539 a été suivi jusqu'au bout et le français est parvenu dans les dernières décennies du XXe siècle à être la langue commune effective de tous les Français dans l'ensemble de leurs emplois et sur tous les marchés linguistiques nationaux qu'ils soient politiques, administratifs, médiatiques, culturels, scientifique et même, très majoritairement, familiaux. En 1794, l'Abbé Grégoire considérait qu'à peine un Français sur cinq maîtrisait la langue, mais deux siècles plus tard le français est réellement devenu ce que j'appelle une langue de plein emploi sur tout le territoire métropolitain, et cela par l'effet d'un dirigisme linguistique constant et sans faille de l'Etat pleinement soutenu par la population qui reçut comme la forme nécessaire d'accès de tous à la modernité et au progrès. On peut juger que ce dirigisme linguistique systématique a abusivement conduit à l'élimination du territoire métropolitain des langues autres que le français. Assurément. Mais ce cadre contraignant était peut-être la condition nécessaire pour que se constitue le double et exceptionnel patrimoine que la langue française ouvre à tous ses usagers, natifs ou non, qu'ils soient francophones de Paris, de Lisbonne ou de Porto : son immense continent d'écriture, littéraire bien sûr mais aussi philosophique ou scientifique, et, d'autre part, son héritage



proprement politique, tout ce qui mène à désigner le français, qui a pourtant véhiculé le pire à côté du meilleur, comme « la langue des droits de l'homme », la langue de l'affirmation de l'universel, tout ce qui a conduit les révolutions arabes de cette année à clamer « Ben Ali, dégage ! » , « Moubarak, dégage ! » tout comme, en 1956, les insurgés hongrois de Budapest, face aux tanks russes, chantaient la Marseillaise.

On pourrait, à première vue, considérer comme un parachèvement de cette longue histoire l'inscription dans la Constitution de la République française, en 1992, de l'alinéa 1^{er} de l'article 2 qui dispose : « La langue de la République est le français ». Disposition qui sera développée en 1994 par la loi relative à l'emploi du français, dite Loi Toubon, dont l'article premier énonce : « Langue de la République en vertu de la Constitution, la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France. Elle est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et du service public ».

Tout va-t-il donc pour le mieux pour le français en France dans le meilleur des mondes langagiers possibles ?

A dire vrai l'inscription, pour la première fois, de la langue dans la Constitution en 1992, ainsi que la loi Toubon votée deux ans plus tard n'ont pas été, contrairement à ce que je viens de laisser entendre, la consécration de la place que s'était assurée en France la langue française. Il s'agissait plutôt d'actes législatifs défensifs, posés au moment du traité de Maastricht instituant l'Union européenne, et qui traduisaient d'abord la crainte que la construction de l'Europe politique ne finisse par faire à l'anglais une place majeure sur le territoire national lui-même au détriment du monopole longuement conquis par le français.

C'est une question qui n'a pas été immédiatement d'actualité mais qui se pose, en effet, désormais de plus en plus manifestement dans ce début du XXI^e siècle : la question de la place de la langue anglaise en France, place non seulement grandissante mais surtout stratégique pour l'avenir, comme nous allons le voir.



Cette question amène à se demander aujourd'hui si l'Etat français, à rebours de toute sa tradition, n'a pas déjà choisi, secrètement, et peut-être même sans en prendre pleine conscience, de renoncer à ce qui a été sa ligne de conduite en politique linguistique depuis François 1^{er} et les fameuses ordonnances de Villers-Cotterêts, c'est-à-dire un effort obstiné, continu, sans réserve pour assurer sur le territoire national le monopole de tous les marchés linguistiques publics à la langue. L'idéologie linguistique française du monolinguisme d'Etat ne serait-elle pas, et pour la première fois, sérieusement mise en cause par l'Etat lui-même?

Sur ce point, il faudrait en principe distinguer les deux contextes actuels que j'évoquais en commençant : celui de l'Union européenne d'une part, celui de la mondialisation d'autre part ; mais, pour ce qui nous intéresse précisément, l'eupéanisation n'est qu'un cas particulier de la mondialisation. Le problème que je vais considérer n'est pas celui des échanges intra-européens, comme le marché linguistique des institutions européennes, mais plutôt celui des marchés proprement nationaux sur lesquels aussi s'exercent une pression considérable de la langue anglaise, et précisément les marchés par excellence qui ont assuré au XIXe et XXe siècles le « triomphe » du français en France : les marchés de l'enseignement et de la recherche.

En effet depuis une dizaine d'années, depuis que nous sommes au XXIe siècle, ce domaine essentiel d'exercice de la langue a cessé d'être purement national, comme il l'avait été en France depuis son organisation publique au XIXe, pour devenir de plus en plus international – même s'il est clair qu'on n'en est encore qu'au début d'un processus qui n'a aucune raison raisonnable de s'arrêter jamais désormais : l'internationalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, est une donnée inhérente au monde qui s'ouvre devant nous. Ce marché sera-t-il ultra-libéral ou peut-il être régulé, et par quels acteurs politiques : nationaux ou internationaux ? Voilà une question d'actualité partout en Europe aujourd'hui, mais elle prend une acuité et une résonance particulières en France où la législation



s'oppose, par principe, à la dérégulation du marché linguistique sur le sol national.

Comme l'écrivait récemment le journal *Le Monde*, après dix ans d'internalisation soutenue de l'enseignement supérieur, le monde de la production et de la diffusion des connaissances « est en train de basculer dans un système global, à multiples pôles, où les étudiants, les professeurs, les chercheurs circulent à travers le monde », avec une priorité indiscutable aujourd'hui pour l'usage d'une seule langue internationale, la langue anglaise. « Le nombre des étudiants explose partout dans le monde : ils étaient 100 millions en 2000 on en attend 200 millions pour 2015. Ces étudiants sont de plus en plus mobiles et les universités et grandes écoles cherchent à attirer les meilleurs », c'est-à-dire à former ce qu'il est convenu d'appeler les futures élites mondiales. Cette « bataille de la connaissance » est devenue un enjeu stratégique national pour les pays en état de la mener.

La France est aujourd'hui au troisième rang en nombre d'étudiants étrangers, derrière les Etats-Unis et le Royaume-Uni et un certain nombre de responsables français voudraient, à tort ou à raison, multiplier ce chiffre par trois en dix ans, notamment le président de la très influente Conférence des grandes écoles. Mais un tel programme imposerait une modification majeure de la politique linguistique de la France. La loi actuelle sur l'emploi de la langue française, dite Loi Toubon, impose en effet, comme je le rappelais tout à l'heure, que le français soit la langue de l'enseignement, aussi bien dans l'enseignement supérieur que primaire ou secondaire. Or, comme le fait remarquer le responsable en question, « le nombre des étudiants étrangers capables de suivre des cours en anglais est à peu près vingt fois supérieur à [celui de] ceux capables de le faire en français » : accueillir deux ou trois fois plus des meilleurs étudiants étrangers implique donc, comme il le réclame explicitement, d'abroger la loi Toubon pour l'enseignement supérieur, de sorte que celui-ci puisse passer au « tout-anglais ». Ce qui signifie que pour faire de la France un des lieux majeurs du marché mondial de l'acquisition des savoirs un certain nombre des



responsables sont prêts à renoncer à l'emploi en France même de la langue française pour la diffusion de ces savoirs.

Une telle demande, radicalement opposée à l'idéologie linguistique française qui inspire explicitement les pouvoirs publics en France depuis des siècles et, partant, la législation linguistique de 1539 à 1994, aurait été absolument in formulable publiquement jusqu'à ces dernières années. Comme je l'ai rappelé, le monopole de la langue française sur l'enseignement en France est un des dogmes constitutifs de la nation France depuis la première République, qui chassa le latin des écoles et universités.

Va donc pour les Grandes écoles, dont les principales ont déjà établi des antennes anglophones dans de grands pays étrangers, mais qu'en est-il du côté des universités ? Aucune déclaration publique de ce type ne s'est fait entendre jusqu'ici, mais on constate qu'un nombre croissant d'universités françaises mettent en place des cursus en langue anglaise pour les étudiants étrangers, et pas seulement les universités parisiennes. Au total, dans les grandes écoles et universités, il y aurait actuellement 600 formations anglophones en France, au mépris de la loi Toubon. Et ce n'est qu'un début. Dans un établissement très en vue à l'étranger comme celui auquel j'appartiens, l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, où ont enseigné les gloires des sciences humaines françaises, Fernand Braudel, Claude Lévi-Strauss, Jacques Lacan, Pierre Bourdieu, Jacques Derrida et tant d'autres, depuis longtemps déjà de nombreux professeurs étrangers invités pour un semestre ou deux tenaient leurs séminaires en anglais, ce qui n'est pas contradictoire à la loi ; mais pour la première fois l'an dernier un directeur d'études permanent non francophone a été élu, et cette année un directeur d'études français a décidé de tenir son propre séminaire en anglais. Naturellement, il ne s'agit encore ici que de petits accrocs au monopole qui, dans le vaste paysage de l'enseignement supérieur, sont à peine perceptibles, sauf dans les grandes écoles. C'est surtout dans l'enseignement et la recherche en économie que l'anglais est en passe de prendre en France comme ailleurs toute la place ; on en voit l'emblème



éclatant dans le titre anglais qu'a choisi de se donner la TSE : Toulouse School of Economics.

Quelque chose est manifestement en train de changer et le signe le plus manifeste s'en trouve dans le comportement de l'Etat lui-même, en l'occurrence du ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche. Comme l'écrit *Le Monde* du 9 mars dernier : « Fermement opposé aux cursus anglophones, il y a encore trois ans, le ministère de l'enseignement supérieur a changé et explique qu' « il faudra faire évoluer la législation » ». Et d'ajouter qu' « il n'est pas exclu que cette évolution intervienne à moyen terme ». Certes il ne s'agit pas de déclaration officielle et les propos tenus par un haut fonctionnaire à un journaliste n'engagent pas le ministre et moins encore le gouvernement, mais c'est néanmoins une tonalité absolument nouvelle : faire évoluer la législation, cela signifie tout simplement le renoncement au monopole deux fois séculaire de l'enseignement supérieur pour la langue française.

On trouverait bien d'autres signes allant dans le même sens. Je pense spécialement à l'évolution du domaine essentiel de la recherche. L'administration de la recherche a été transformée en France ces dernières années par la création récente de deux agences nationales : l'ANR, agence nationale de la recherche, en 2005 et l'AERES, agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, en 2007, qui sont venues assurer une partie des rôles tenus jusqu'alors par le Centre national de la recherche scientifique, le CNRS. Je ne vais pas entrer dans les détails de cette réorganisation mais on retiendra que ces transformations se font dans le cadre d'une standardisation européenne de l'administration de la recherche. Il existe, vous le savez, de nombreux programmes européens d'enseignement et de recherche et les programmes français tendent, comme partout en Europe, à s'aligner sur leur mode d'administration.

Dans ce cadre, l'emploi de la langue anglaise est devenu déterminant dans l'évaluation des laboratoires et équipes de recherches dont les publications dans cette langue dans les grandes revues internationales sont



incomparablement plus valorisées que les publications en langue nationale. De même les appels d'offre sont généralement bilingues et les chercheurs sont invités à y répondre de préférence en anglais, les commissions d'évaluations comme les jurys des appels d'offre étant désormais internationaux. Tout ceci, qui est désormais commun à tous les pays de l'Union Européenne, n'est qu'une adaptation au contexte européen et, par-delà, planétaire de la mondialisation des marchés de la recherche scientifique.

La langue française n'est plus une des langues internationales dominantes de la science, c'est un fait, depuis plus d'un demi-siècle. La question d'actualité est celle de savoir si elle peut et doit rester la langue nationale de la science, comme c'était le cas jusqu'à présent et comme l'impose la législation en vigueur ; ou du moins, à défaut, demeurer l'une des langues de la science en France ; ou s'il s'agit de renoncer même à cette ambition limitée. Le moins qu'on puisse dire est que la position des responsables actuels de l'Etat en ce domaine n'est pas transparente mais certaines indications semblent assez parlantes.

Ainsi, cette semaine même, à Paris, ont lieu les auditions des différents porteurs de projets dits « initiatives d'excellence » qui visent à constituer en France une série de pôles scientifiques dits d'excellence auxquels sera attribué un énorme budget de 30 milliards d'euros, prélevé sur un grand emprunt national dédié aux « investissements d'avenir ». Il s'agit donc de dessiner le visage de la France scientifique de pointe pour les prochaines décennies. C'est dans ce cadre particulièrement symbolique que l'Agence nationale de la recherche chargée d'organiser le jury international et les auditions des projets en concurrence a « fortement recommandé », ce sont ses termes, aux candidats de présenter leur projet en anglais, l'ensemble des échanges avec le jury devant avoir lieu dans cette langue. L'affaire n'a pas été rendue publique, elle est restée confinée au milieu universitaire qui a protesté poliment par l'intermédiaire de la Conférence des présidents d'université, laquelle a obtenu qu'un léger dispositif de traduction soit mis en place pour ceux des porteurs de projets qui



choisiraient de s'exprimer en français malgré la forte recommandation contraire. L'alerte est suffisamment sensible, néanmoins, pour que la conférence des Présidents d'universités, dans sa toute récente lettre du 11 mars, s'exprime en ces termes : « La France a été l'un des principaux promoteurs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité culturelle, adoptée le 20 octobre 2005 par l'UNESCO. Il y aurait quelque paradoxe à ce que, dans le domaine même de la production et de la diffusion des savoirs, qui sont la mission éminente des universités, elle manifeste une sorte de volontarisme à rebours, qui serait celui du renoncement ! ».

L'Agence nationale de la recherche étant sous la tutelle directe du ministère de la recherche on peut légitimement penser que ce choix de l'anglais, très emblématique s'agissant de l'avenir de la science en France, doit être mis en relation avec la déclaration rapportée par *Le Monde* quant à la nécessité de faire évoluer à moyen terme la législation.

A dire vrai, je serais très surpris qu'un gouvernement s'engage rapidement sur le chemin très risqué d'une modification de la loi qui réduirait significativement le monopole du français sur l'enseignement supérieur ; surtout je ne peux pas croire qu'il puisse choisir la voie politiquement impraticable d'une modification de l'article de la Constitution qui entraîne obligation pour l'administration, y compris celle de la recherche, d'employer la langue française. Il n'existe de majorité parlementaire ou populaire ni pour l'une ni pour l'autre, et l'idéologie du monolinguisme républicain est trop bien implantée en France pour qu'un gouvernement tente de s'en affranchir explicitement avant bien longtemps.

En revanche, tout laisse imaginer que les responsables ont décidé de céder peu à peu la place principale à l'anglais en ce domaine mais sans le dire : *de facto* et non *de jure*, choisissant apparemment de laisser tomber par degré en désuétude la législation, non seulement en n'en combattant pas les violations mais encore en les organisant.



Cette position est, je l'ai déjà souligné, une véritable innovation en politique linguistique française. Beaucoup de scientifiques la trouveront simplement réaliste, inévitable, et jugeront normal que cette évolution commence par se faire « en douce » plutôt que dans un affrontement avec l'opinion publique. D'autres estimeront qu'il serait judicieux de respecter au moins l'esprit de la législation en vigueur en ne s'engageant pas dans cette voie sans prendre le temps de définir ce que pourrait être dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche un bilinguisme équilibré qui parviendrait à concilier au moins partiellement la sauvegarde d'un français scientifique tout en faisant sa place à la langue scientifique dominante, une place non exclusive. Au lieu d'une dérégulation souterraine et sauvage, les instances gouvernementales feraient mieux de négocier avec les scientifiques de France une nouvelle régulation pleinement équilibrée, qui sache garantir la continuité de l'usage de la langue nationale dans l'enseignement supérieur et la recherche. Il serait impérativement nécessaire de mener cette négociation en relation étroite avec les autres scientifiques d'Europe, et notamment des pays de langue romane, confrontés aux mêmes problèmes linguistiques.

L'évolution qui touche le français touche aussi, en effet, cela va sans dire les autres pays de l'Union européenne et leurs politiques linguistiques. Une remarque parallèle, cependant, puisque nous sommes au Portugal : si l'on considère les grandes langues de l'Union européenne, j'entends celles qui sont à la fois nationales et internationales, on doit distinguer deux types. D'une part l'anglais, l'espagnol et le portugais, trois langues qui comptent parmi celles du monde qui ont le plus de locuteurs, et qui partagent la caractéristique d'être des langues qui se sont développées originellement en Europe mais dont la majorité des locuteurs maternels et donc la majorité de l'enseignement supérieur et de la production scientifique se trouvent aujourd'hui non seulement hors de l'Europe mais plus précisément, dans les trois cas, sur le continent américain. D'où il suit qu'en tant que langues internationales elles ne sont que marginalement affectées par le contexte européen, même si dans leurs nations européennes d'origine, elles y sont évidemment directement exposées.



Deuxième type, l'allemand et le français qui sont aussi des langues internationales, quoique nettement moins riches de locuteurs maternels que les trois langues précédentes, mais dont la majorité (et même pour l'allemand la presque totalité) des locuteurs maternels, dont les producteurs de sciences, vivent en Europe ; ce qui fait qu'elles sont amenées à éprouver de plein fouet les conséquences linguistiques de la réalité politique de l'Union européenne.

Permettez-moi d'ailleurs de faire ici un détour par l'allemand. Jurgen Trabant, le célèbre historien des idées linguistiques, avec qui il m'est souvent arrivé de débattre de l'avenir des langues de l'Europe, a une vision très sombre du présent et de l'avenir de la langue allemande. Dans une conférence à la Sorbonne qu'il avait intitulée « La langue aboyée », il exposait récemment une analyse personnelle selon laquelle l'allemand ne pourrait pas se remettre avant bien longtemps d'avoir été la langue des SS ravageant l'Europe ; et que pour des décennies, ou davantage, on ne cesserait d'entendre sur les télévisions du monde et d'abord d'Allemagne cette « langue aboyée » par le Führer sur des images de massacres – laissez-moi noter au passage que c'est le film de Chaplin, *Le dictateur* qui a génialement imposé cette perception de « langue aboyée ». Trabant liait directement cet avatar tragique de la langue de Luther et de Goethe au milieu du XXe siècle au désamour qu'elle rencontre depuis lors en Europe, où elle n'a cessé de reculer, mais aussi et surtout en Allemagne même. Aujourd'hui, en effet, si l'allemand reste la langue officielle, la langue des médias et de la politique, elle s'affaiblit sur tous les autres marchés nationaux: dans la sphère économique, mais aussi, spectaculairement, dans la science, la recherche et l'enseignement l'anglais n'a cessé de s'imposer chaque année davantage. Depuis longtemps déjà on peut soutenir des thèses allemandes en langue anglaise, et des enseignements supérieurs y sont donnés dans cette langue. Mais surtout depuis quelques années un nombre croissant de länder autorisent l'emploi de l'anglais dans les trois dernières années de l'enseignement secondaire dans les matières non littéraires. Et dans le même temps, on voit partout une reviviscence des



dialectes régionaux, qui disputent à la langue nationale le terrain de la vie quotidienne et familiale.

Revenons à la France. La France ne connaît pas ce désamour pour la langue nationale qu'évoque Jurgen Trabant, et même si elle faisait à l'anglais autant de place qu'en fait le système d'enseignement et de recherche allemand, rien ne laisse imaginer aujourd'hui une reviviscence des langues régionales dans la vie quotidienne. Le français n'a hérité de la défaite de 1940 aucune attribution négative, le flamboyant discours de résistance du général de Gaulle l'ayant associé immédiatement à la lutte contre le nazisme et, ensuite, à la libération. Je pense au contraire que les Français sont très attachés à l'unité nationale que contribue à créer la langue commune considérée comme le premier moyen d'intégration des enfants de parents immigrés. Rien ne menace le français comme langue commune dans toutes les interactions ordinaires, et sa place unique dans les grands médias nationaux (presse, radio, télévisions) ne saurait être mise en cause avant longtemps. Le développement des SMS, des chats, et des réseaux sociaux sur l'internet qui fait surgir une variété « moderne » de la langue, spécialement liée à la jeunesse des locuteurs, ne fait que conforter pour le français cette place de langue commune : qui unit la communauté nationale et, dans ses variétés, ses sous-communautés.

En revanche l'essor extraordinaire de l'anglais après 1945, son prestige, sa réputation d'utilité dans la vie du travail, son efficacité sont à mettre en rapport non seulement, comme on fait toujours, avec la puissance économique des Etats-Unis mais d'abord avec la victoire des armées anglo-américaines en Europe de l'Ouest et en Asie. L'intervention puis le stationnement long des troupes anglophones en France et en Allemagne, accompagnées d'ailleurs de biens culturels fascinants comme le cinéma hollywoodien, le jazz, le rock et la peinture pop, ont évidemment joué un rôle essentiel dans l'attractivité de cette langue auprès de la jeunesse, dont l'allemand et le français ont payé le prix. Cet aspect de l'histoire linguistique ne doit pas être oublié : une langue s'impose mieux avec des chars, des avions et des soldats qu'avec seulement des capitaux,



des marchands ou des livres. Depuis aussi loin que l'écriture permet d'en suivre l'histoire, nous connaissons bien la logique plurimillénaire de l'expansion linguistique dans son lien à la puissance militaire, qui, dans le monde moderne est inséparable de la puissance économique et scientifique. Il n'aura guère fallu plus d'un demi-siècle après la victoire des armes pour parfaire la domination mondiale de l'anglo-américain.

Pour en revenir à la comparaison avec l'allemand, la France dont la législation, imposait que les thèses de doctorat soient écrites en français relâche nettement sa vigilance sur ce point, notamment en économie, où c'est désormais pratiquement la règle, et dans les sciences exactes. Comme le ministère refuse de s'y opposer, le mouvement ne peut que s'amplifier. Y a-t-il un risque d'enseignement bilingue dans les années terminales du secondaire ? Dans l'immédiat, rien ne l'indique. Mais on doit noter là aussi une innovation : selon un décret de l'an dernier, mais qui n'est pas encore appliqué – sans doute par prudence – les concours de recrutement des enseignants des écoles, des collèges et des lycées exigent désormais, pour permettre le recrutement effectif des lauréats, une certification en langue vivante étrangère au niveau B2 des standards européens. Si l'on souhaite que tous les professeurs des écoles et du secondaire pratiquent une langue vivante étrangère, qui sera inévitablement l'anglais dans 90% des cas, n'est-ce pas parce que l'on songe qu'ils pourraient être amenés un jour ou l'autre à utiliser cette langue dans le cadre scolaire ?

Aujourd'hui, dans l'union européenne, les élèves commencent en moyenne l'apprentissage de l'anglais à l'âge de huit ans. En 2005, le gouvernement français avait annoncé que l'apprentissage d'une langue vivante (euphémisme pour désigner l'anglais) serait rapidement mis en place en fin d'école primaire, sans que cette mesure soit traduite de façon généralisée dans les faits. Manifestement, elle est à nouveau à l'ordre du jour et l'idée qu'une partie des enseignements terminaux du secondaire pourraient être donnés en langue anglaise, comme en Allemagne, ne doit pas être bien éloignée. Si on prend en compte le fait qu'aujourd'hui en France un tiers des salariés est amené à pratiquer au moins partiellement l'anglais oral ou écrit, on comprend aisément les préoccupations du



gouvernement tendant à en conférer une maîtrise effective à l'ensemble des élèves.

Autant le dire clairement : à moins d'événements imprévisibles, il n'est pas invraisemblable que d'ici 15 ans à 20 ans l'anglais soit la langue principale de l'enseignement supérieur et de la recherche en France comme dans toute l'Europe du nord ; et que d'ici le milieu du siècle l'anglais puisse être également une des langues de l'enseignement secondaire - et peut-être même être utilisé partiellement à côté du français dans l'enseignement primaire. Et ce par la force des choses, c'est-à-dire la loi du marché, quel que soit le destin de la loi Toubon et de l'article 2 de la Constitution de la République.

Sans penser nécessairement cet avenir possible en termes exclusivement négatifs, dans la mesure où une relative unification linguistique, même « sauvage », de la formation scientifique de la jeunesse accélérerait la constitution d'une unité culturelle européenne réelle, on peut légitimement en préférer un autre, où la « main aveugle » du marché ne tiendrait pas toutes les rênes. Si la France et les autres pays de l'Union européenne s'engageaient dans la recherche commune d'une régulation, une mise en place démocratique d'un bilinguisme raisonnable de l'enseignement supérieur et de la recherche, préservant la place spécifique nécessaires au maintien des langues scientifiques nationales sans préjudice du rôle de l'anglais dans les échanges scientifiques internationaux, pourrait s'organiser de façon concertée dans l'ensemble de l'Union.

Quoi qu'il en soit, quelles conséquences pourraient avoir sur la langue française ce qui semble proche et déjà souterrainement commencé : l'anglicisation, plus ou moins équilibrée, de l'enseignement supérieur et de la recherche ? La langue française en serait-elle menacée en France mais aussi hors de France ?

Non bien sûr, pas dans son existence, en tout cas ! Parmi les 6000 langues du monde, la langue française, avec un des plus riches et



prestigieux patrimoine d'écrits du monde, avec ses dictionnaires ses grammaires, ses bataillons de linguistes et de professeurs en France et à l'étranger est, nul n'en doute, une des mieux pourvue et des mieux défendues. Un bilinguisme bien tempéré dans l'enseignement et la recherche ne serait pas « mortel », loin de là. Le français s'est fort bien développé en France et imposé en Europe au XVIIIe siècle bien que l'enseignement, confié à l'église catholique, fut réservé en principe au latin, langue aussi de la religion officielle. L'immense majorité des langues importantes du monde ne sont pas des langues de plein emploi et elles n'en survivent pas moins, comme le démontrent les langues de l'Inde où l'enseignement universitaire est depuis toujours le domaine de l'anglais. Et partout dans le monde les locuteurs sont multilingues à des degrés divers. Le rêve de monolinguisme national français n'est sans doute qu'un avatar du moment jacobin. Le français qui a réduit à leur dernière expression les langues régionales du territoire métropolitain coexiste pourtant avec nombre de langues régionales dans les départements et territoires d'outre-mer, et, d'après une importante enquête récente, quelques quatre cents langues maternelles étaient encore transmises au moins passivement au XXe siècle en métropole même par les immigrés de longue ou fraîche date. Ces langues sont d'usage très limité généralement purement familial mais elles contribuent à maintenir vivante une grande multiplicité linguistique en France. Le monolinguisme d'Etat n'a jamais entraîné le monolinguisme individuel des citoyens, le milieu familial étant par excellence celui du marché linguistique le plus libre. La présence de l'anglais, pour un certain temps, dans l'enseignement et la recherche, si l'on veille à ce qu'il ne soit jamais exclusif ni même dominant si possible, ne met pas en danger le français, ni sa force d'attraction ; d'autant moins que cette anglicisation limitée vaudra à terme pour toute l'Europe de la science et de la connaissance. D'autre part, un bilinguisme équilibré sur le marché du savoir, qui me paraît tout à fait à la portée des européens pour peu qu'ils veuillent bien se soucier de le mettre en place, ne menacerait pas les autres marchés de la langue, et la francophonie qui compte quand même près de 250 millions d'usagers du français sur tous les continents demeurerait tout



aussi attractive et devrait continuer à attirer des étudiants vers le français, au Portugal, je l'espère bien, comme ailleurs.

Un dernier point pour conclure dans un certain optimisme. Dans le même temps où l'anglais affirmait son poids, les récents gouvernements français ont enfin pris des dispositions pour permettre à la langue d'afficher un visage de modernité. En 1991, le gouvernement a soutenu des rectifications de l'orthographe, fort limitées mais suffisamment affirmées pour rencontrer une immense hostilité de l'opinion, ce qui dissuada le ministre de l'Education nationale de la faire connaître aux enseignants, ce qui n'a pas empêché les dictionnaires de les diffuser, à commencer par celui de l'Académie française; et en 2009, soit presque vingt ans plus tard, le ministère a enfin recommandé discrètement aux professeurs des écoles de favoriser les graphies rectifiées en 1991. D'autre part, en 1998 le gouvernement a décidé par circulaire la féminisation des titres et noms de métiers dans la fonction publique, suivant en cela le chemin du Québec, de la Belgique et de la Suisse romande; bien qu'il s'agisse d'une importante réforme de l'orthographe morphologique, elle reçut l'accueil le plus favorable et la presse nationale s'empressa d'utiliser les formes féminisées. Par ailleurs, en 2001, le gouvernement, suivant là aussi l'exemple de nombreux gouvernements européens, a mis en œuvre une vaste simplification du langage administratif destinée à rapprocher la variété de français utilisée par l'Etat de celle des simples citoyens, souvent bien dépourvus devant des formulaires impossibles à remplir. Enfin, et sans même s'en rendre compte, l'Etat français a instauré par la loi un vrai bilinguisme particulier dans tout le domaine de l'enseignement: en 2005 en effet une loi a enfin institué le droit pour tout enfant sourd de suivre un enseignement complet, du primaire au supérieur, en langue des signes française, langue qui n'a aucun rapport avec la langue française orale et écrite. Pour la première fois, et après plus d'un siècle de refus, l'Etat a accepté que le français partage le monopole de l'enseignement avec l'autre langue française, celle des « signeurs » qu'avait déjà célébrée Montaigne au temps même de l'ordonnance de Villers-Cotterêts, mais qui n'avait jamais eu droit à reconnaissance officielle: la loi lui a reconnu cette fois-ci



tous les droits réservés à la langue de la République, en faisant donc légalement une deuxième langue française.

Ainsi le français, confronté aujourd'hui à la mondialisation et l'eupéanisation de certains marchés linguistiques, a su prendre nombre de dispositions pour répondre sur le marché national aux besoins des Français en langue française.